



ACADÉMIE DE BESANÇON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Besançon, le 29/06/2020

Diplôme national du brevet (DNB)

Session 2020

Les modalités d'organisation du diplôme national du brevet (DNB) sont modifiées à titre exceptionnel pour la session 2020, dans le contexte des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19 et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Pour tous les candidats, **les épreuves écrites et orale de la session de juin 2020 du DNB sont supprimées** (arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du DNB pour la session 2020). Ces épreuves sont remplacées par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues par le candidat, durant la classe de troisième, qui représente en temps ordinaire 50 % de la note finale du DNB.

Les effectifs

14 459 candidats scolaires sont inscrits dans l'académie de Besançon à la session de juin 2020 du diplôme national du brevet (DNB), dont :

- 13 954 candidats dépendant d'établissements du ministère de l'Éducation nationale (MEN)
- 16 candidats scolaires du centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- 489 candidats issus d'établissements agricoles. Ces élèves présentent une série professionnelle ou technologique du DNB du ministère de l'Éducation nationale.

Ceci représente une augmentation de 193 candidats par rapport à la session 2019 (soit + 1,4 %).

Les modalités d'attribution du DNB

Le diplôme national du brevet (DNB) est le premier examen important de la scolarité. Il évalue les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Pour les candidats « scolaires », inscrits dans les établissements publics ou privés sous contrat, le diplôme est délivré par l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun, contenue dans le livret scolaire (pour 400 points), ainsi que par la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres (pour 300 points) obtenues durant l'année scolaire avant la fermeture des établissements. L'épreuve orale étant supprimée, les 100 points qui lui sont associés seront neutralisés.

Le décompte s'effectue comme précédemment pour chacune des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à hauteur de 400 points :

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise ».

La moyenne des moyennes trimestrielles obtenues dans les disciplines présentées habituellement aux épreuves écrites comptera à hauteur de 300 points :

- Français sur 100 points ;
- Mathématiques sur 100 points ;
- Histoire-géographie, enseignement moral et civique sur 50 points ;
- Sciences (la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres des trois disciplines) sur 50 points.

Pour les candidats scolarisés dans les établissements privés hors-contrat, le DNB est délivré sur la base du dossier de contrôle continu tenant lieu de livret scolaire pour l'année 2019-2020. Il est établi conformément à l'annexe de l'arrêté du 27 mai 2020. Cette annexe permet au jury académique du DNB de se prononcer sur l'acquisition du socle commun, ainsi que sur la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres (sur 400 points) obtenues dans les disciplines concernées.

Les mentions seront attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série. Par exemple, les candidats scolaires obtiennent leur diplôme s'ils ont 350 points sur 700, la mention « assez bien » à partir de 420 points, la mention « bien » à partir de 490 points, la mention « très bien » à partir de 560 points.

Une session de remplacement sera organisée les 14 et 15 septembre 2020 en France, dans les DROM, mais également dans les établissements français à l'étranger, afin que les candidats inscrits en tant que candidats individuels, ainsi que ceux qui ne peuvent prétendre à la prise en compte de leurs notes de contrôle continu, présentent les épreuves proposées lors de cette session : français, mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences et langue vivante choisie par le candidat. Pour rappel, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Les jurys

Le DNB est attribué tous les ans par un jury dont l'organisation et la composition sont fixées par le recteur d'académie : il peut être académique, départemental ou commun à plusieurs départements. Il est présidé par le recteur d'académie ou par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette année, exceptionnellement, il se fondera, pour les candidats scolarisés, uniquement sur le livret de l'élève.

Le jury, qui délibérera le cas échéant à distance, tiendra compte des informations administratives dont il dispose sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées pour les trois dernières sessions du DNB. Au regard des résultats des candidats, le jury attribue les mentions. Le jury peut également, pour l'établissement des points définitifs, valoriser un engagement, les progrès et l'assiduité du candidat.

Pour la proclamation des résultats, le recteur d'académie assure l'information des candidats et la publication des résultats définitifs.

La cérémonie républicaine de remise des diplômes

La réussite des élèves au DNB et au certificat de formation générale (CFG) constitue un premier aboutissement de leurs apprentissages. La Nation reconnaît, à travers une cérémonie républicaine, le mérite de l'élève qui s'est impliqué avec succès dans ses apprentissages scolaires et le félicite pour l'obtention de son premier diplôme. Cette cérémonie est organisée dans les collèges, de préférence dans les quinze jours qui précèdent les vacances de la Toussaint, si les conditions sanitaires le permettent. Elle offre également l'occasion de renforcer les liens entre le collège et les différents établissements dans lesquels ses anciens élèves de troisième poursuivent leur formation (lycées généraux et technologiques, lycées professionnels, centres de formation d'apprentis...).

Guillaume RIVOIRE
Rectorat de l'académie de Besançon
Service communication